



COMMUNE DE BUHL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet : <https://ville-buhl.fr>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 3 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 8 février 2024 (débat non obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants).

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette, sans recourir à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents, les dépenses courantes et d'entretien ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 3 119 661,25 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 41,99% des dépenses totales de fonctionnement et à 48,57% des dépenses réelles de fonctionnement (cf. tableau ci-dessous).

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 2 697 271,55 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	948 429,62 €	Excédent brut reporté	443 836,25 €
Dépenses de personnel	1 310 000 €	Recettes des services	309 550 €
Autres dépenses de gestion courante	262 300 €	Impôts et taxes	1 860 852 €
Dépenses financières (intérêts de emprunts et frais)	84 969,93 €	Dotations et participations	491 423 €
Dépenses exceptionnelles	5 500 €	Autres recettes de gestion courante	13 000 €
Autres dépenses (reversement fiscalité etc)	16 072 €	Recettes exceptionnelles	/
Dotation aux provisions	70 000 €	Recettes financières	/
Total dépenses réelles	2 697 271,55 €	Autres recettes	1 000
Charges (Amortissement - écritures d'ordre entre sections)	170 000 €	Total recettes réelles	2 675 825 €
Virement à la section d'investissement	252 389,70 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	/
Total général	3 119 661,25 €	Total général	3 119 661,25 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- concernant les ménages
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,94%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,95%
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 10,26%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 209 487 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront approximativement à 272 333 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	172 515,19 €	Virement de la section de fonctionnement	252 389,70 €
Remboursement d'emprunts	119 416,54 €	FCTVA	32 000 €
Travaux de bâtiments (écoles, mairie, salles cercle & gymnastique, église, démolition maisons)	146 000 €	Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023	153 130,06 €
Travaux de voirie (outre les 54 000€ de travaux d'entretien de voirie inscrits en section de fonctionnement)	39 600 €	Taxe aménagement	24 990 €

Autres travaux dont éclairage public	36 900 €	Subventions	53 358,51 €
Dépenses vidéoprotection et informatique	38 000 €	Emprunt	0 €
Frais d'études et subventions versées aux particuliers (OPAH-RU, vélos électriques et panneaux)	74 386,54 €	Cessions d'immobilisation	0 €
Achats de véhicules, outillages, mobilier et divers	59 050 €	Produits (amortissement - écritures d'ordre entre section)	170 000 €
Total général	685 868,27 €	Total général	685 868,27 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- La poursuite du plan de rénovation de l'éclairage public
- Les travaux de voirie
- La démolition des maisons sis 66/68 rue Florival dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg
- Le démarrage de l'installation des équipements de vidéoprotection
- Les travaux dans les bâtiments (réfection des toilettes de l'école Koechlin, poursuite des travaux de clôture de l'école maternelle, remplacement de fenêtres à la mairie, travaux au Cercle...)
- l'acquisition d'une tondeuse autoportée et d'équipements pour le service technique
- la poursuite de l'étude de pollution du site Zuber

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 48 868,51 € (ADEME et Agence de l'Eau pour l'étude Zuber)
- de la Région : /
- du Département : 4 490 € (subventions FST et amendes de police pour l'installation des ralentisseurs rue de la Fabrique)
- d'autres subventions ont été et seront sollicitées notamment en matière d'éclairage public. Celles-ci seront inscrites en cours d'année, dans le cadre d'une décision modificative.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
1. Dépenses nouvelles 2024	2 697 271,55 €
2. Epargne versée à la section d'investissement:	
2.1 Prélèvement	252 389,70 €
2.2 Amortissement	170 000,00 €
3. TOTAL (1+2+3)	3 119 661,25 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
4. Recettes nouvelles 2024	2 675 825,00 €
5. Excédent reporté 2023	443 836,25 €
6. TOTAL (4+5)	3 119 661,25 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
1. Dépenses nouvelles 2024	483 869,70 €
2. Déficit d'investissement reporté 2023	172 515,19 €
3. Restes à réaliser 2023	29 483,38 €
TOTAL (1+2+3)	685 868,27 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
4. Recettes nouvelles 2024	231 480,00 €
5. Excédent de fonctionnement 2023	153 130,06 €
6. Restes à réaliser 2023	48 868,51 €
7. Virement de section fonctionnement	252 389,70 €
TOTAL (4+5+6+7)	685 868,27 €

Total des dépenses	3 805 529,52 €
--------------------	----------------

Total des recettes	3 805 529,52 €
--------------------	----------------

b) Principaux ratios

Informations statistiques et fiscales	
Population totale au 01/01/2024	3 248 habitants
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	423,29
Nombre d'agents au 1 ^{er} /01/2024	32
Nombre d'agents au 1 ^{er} /01/2024 en Equivalent Temps Plein	28,11

Informations financières – ratios valeurs		
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	830,44
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	823,84
3	Dépenses d'équipement brut / population	115,75
4	Encours de dette / population (2)	783,72
5	DGF / population	83,74
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	48,57 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	105,26 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	14,05 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2)	95,13 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2)	-0,80 %

(1) comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N. du code général des impôts

c) Etat de la dette

Au 01/01/2024 : 5 prêts à taux fixe à rembourser.

L'encours de la dette au 01/01/2024 (capital restant dû) s'élève à 2 545 522,49€.

Les échéances en 2024 s'élèvent à 203 036,47€ (dont capital : 119 416,54€ et intérêt : 83 619,93€)